



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

## AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2017-02

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes donné, par la soussignée, que le conseil municipal de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare sera saisi, lors de la séance régulière du lundi 13 février 2017 à 20 h, à la salle Communautaire située au 435, 1<sup>ère</sup> Rue Pied de la Montagne, de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

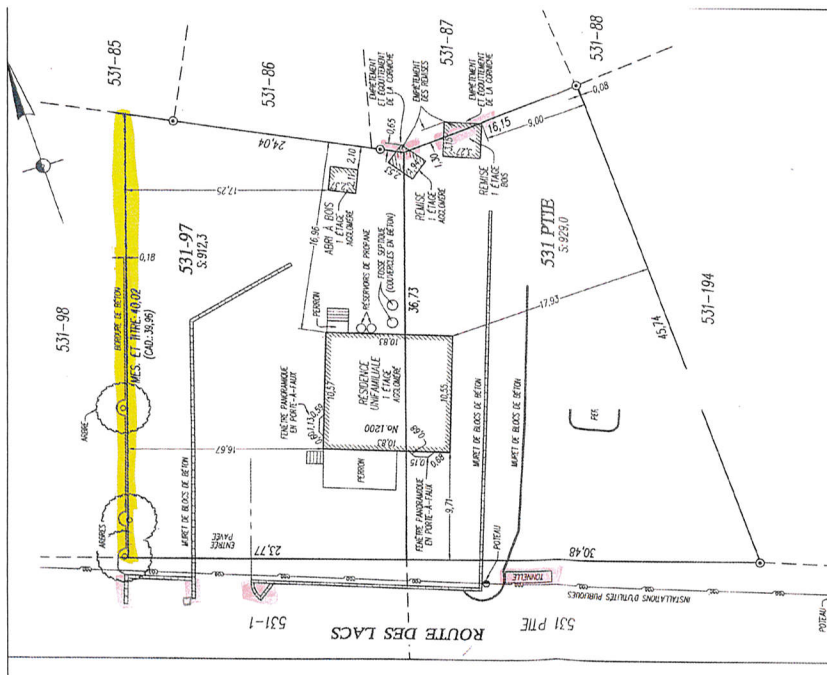
**Lots :** 531-97 et 531-P

**Propriétaires :** Monsieur Noël Lefebvre

**Localisation :** 1200, Route des lacs

**Zonage :** RU1

**Superficie :** 1 841,34 m<sup>2</sup>



Le but de cette demande est de régulariser et rendre conforme l'empiètement des murets de blocs de béton au SUD, empiétant dans l'emprise de la Route des lacs, la bordure de béton à l'OUEST de la propriété, empiétant dans l'emprise de la Route des lacs ainsi que la tonnelle située face à l'emplacement, érigée entièrement dans l'emprise de la Route des lacs. Le règlement de zonage no.144-94 stipule à l'article 6.7.9 que dans la marge avant, les murets sont permis, à condition qu'ils soient situés à une distance minimum de soixante (60) centimètres (2 pi.) de l'emprise de la rue. Les murets de blocs de béton, la bordure de béton et la tonnelle empiètent dans l'emprise de la Route des lacs, ce qui est non conforme au règlement de zonage no.144.94 de la Municipalité.

Cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme de la municipalité le 19 janvier 2017.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le conseil municipal sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

**DONNÉ** à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 17<sup>ème</sup> jour de janvier de l'an deux mille dix-sept.

Chantal Duval  
Directrice générale